



VILLEDOUX

COMMUNE DE VILLEDoux
(Charente Maritime)

Arrêté de voirie N°2016/ 0311
sur le territoire de la commune
(dispositions permanentes)

LE MAIRE DE VILLEDoux,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20, R.417-1, R.417-5, R.417-6, R.417-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'article B610-5 du code pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant que la configuration ou l'usage de lieux nécessite la prise de mesures adéquates notamment par la pose de signalisations type AB4,

Considérant que ces mesures sont de nature à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

ARRÊTE :

Art 1: Les conducteurs de véhicules de toutes sortes circulant sur les voies ci-après et abordant les intersections suivantes doivent marquer un temps d'arrêt conformément à l'article 415-6 du code de la route :

ADRESSE	NOMBRE DE SIGNAUX
Rue de la Liberté à son intersection avec la rue de l'Océan	1
Rue de la Liberté à son intersection avec la rue de la Paix	1
Rue de la Liberté à son intersection avec la rue du Fiton	1
Rue de la Liberté à son intersection avec la rue du Marais Guyot	1
Rue de la Liberté à son intersection avec la rue du Soleil Couchant	1
Rue de la Liberté à son intersection avec la rue de la Lusaudière	1
Rue du Marais Guyot à son intersection avec la rue des Lauriers Roses	1
Rue du Marais guyot	1
Rue des Oratoriens à son intersection avec la rue du Grand Prêtre	2
Rue du Soleil Couchant à son intersection avec la rue du Grand Fief	1
Rue du Soleil Couchant à son intersection avec la rue des Oratoriens	1
Rue de la Mairie à son intersection avec la rue du Soleil Couchant	1
Rue Fulgence Cornet à son intersection avec la rue de la mairie	2
Rue Fulgence Cornet à son intersection avec la rue Jean Bart	1
Rue de la Falaise à son intersection avec la rue Fulgence Cornet	1
Rue de la Falaise à son intersection avec la rue Jean Bart	1
Rue du FITON	1
	1

Art. 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 : M. le Maire de la commune de Villedoux, l' a.s.v.p de la commune de Villedoux et M.le Lieutenant de la gendarmerie de Nieul Sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 4 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de NIEUL SUR MER

Fait à VILLEDoux, le 11 Mars 2016

Le Maire
François VERRIER



Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.